

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site www.quelsdroitsfacealapolice.be est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** www.jdj.be/librairie/index.php ou **Couleur livres** www.couleurlivres.be/html/commande.php. Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse info@quelsdroits.be.

Q 203 - Dans quels cas peut-on fouiller ma voiture ?

Les policiers peuvent fouiller mon véhicule (voiture, bus, camionnette, camion, moto, scooter, vélo...) si¹ :

1. Je refuse un contrôle de conformité du véhicule à la loi, par exemple en refusant d'ouvrir le coffre pour montrer le numéro de châssis, le triangle ou la boîte de secours ou ;
2. Ils ont "des motifs raisonnables de croire" qu'elle a servi, sert ou pourrait servir à :
 - commettre une infraction ou ;
 - abriter ou transporter des personnes recherchées ou ;
 - abriter ou transporter des personnes qui veulent éviter un contrôle d'identité ou ;
 - transporter des objets dangereux pour l'ordre public (par exemple, des armes en tous genres, des substances chimiques dangereuses...) ou ;
 - transporter des pièces à conviction ou des éléments de preuves d'une infraction (par exemple : armes, drogue, peinture pour graffitis, outils ayant permis un vol avec effraction).

Les raisons des policiers doivent être fondées sur :

- mon comportement en tant que conducteur ou passager. Par exemple, je deviens nerveux à l'approche des policiers², ou bien ils me voient cacher des enveloppes (argent) et des feuilles (liste de prénoms de femmes) dans un journal plié après m'avoir reconnu comme étant lié à des faits de traite des êtres humains (grâce à ma plaque d'immatriculation)³ ;
- ou des indices matériels (je corresponds au signalement d'une personne recherchée, ma voiture correspond au signalement d'un véhicule volé ou ayant servi à un braquage...);
- ou des circonstances de temps et de lieu (par exemple, je me trouve la nuit avec trois gros bras dans une voiture immatriculée à l'étranger dans un quartier résidentiel⁴, ma voiture, immatriculée à l'étranger, est stationnée devant un dancing connu comme un haut lieu de vente d'ecstasy et autres pilules interdites⁵, je circule dans une zone où la police est en état d'alerte suite à un braquage ou une prise d'otage commis avec un véhicule).

© Mathieu Beys 2014

1 [LFP](#) 29 al. 1 et 2

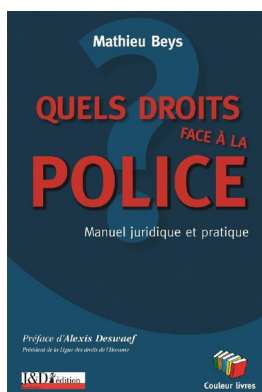
2 Voir Cass., 24 janvier 2001, RDP, 2001, p. 726.

3 Décision du tribunal correctionnel de Gand cité par CC n° 158/2010 du 22 décembre 2010.

4 Dirk STEENLANDT, "Verdragen algemene Contrôles op de openbare weg de toetsing aan de wet", Vigiles, 1995, n° 21, p. 31, cité par Edith FLAMAND et Raf JESPER, Je rechten bij openbare actie, Berchem, EPO, 1997, p. 200.

5 Corr. Anvers, 12 mai 1998, Vigiles, 1998/4, cité par le Manuel de l'enquête pénale, p. 231, note 503.

1 / 1



- CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.